

BASSINS L'ex-tenancier de La Couronne réclame plus de 400 000 francs au titre de restitution de loyers et des dommages et intérêts.

Conflit avec l'ex-aubergiste

DOMINIQUE SUTER

suter@lacote.ch

Depuis le 1^{er} avril, date à laquelle le gérant de l'auberge La Couronne a fermé les portes de son établissement, la guerre est déclarée avec la commune.

Installé à l'auberge du village depuis le 1^{er} janvier 2012, le tenancier prétend qu'il a été trompé sur la marchandise. Il souhaitait que soient effectuées des rénovations, à hauteur de 4 millions. Mais la Municipalité a refusé d'entrer en matière, pour des raisons financières. C'est par avocat interposé que les deux parties se parlent désormais.

Mardi soir, lors du Conseil communal, la Municipalité a présenté une demande de crédit extrabudgétaire de 403 126 francs – qu'elle recommandait de refuser – représentant les prétentions de l'ex-tenancier. Celui-ci réclame la restitution des loyers payés (à tort, selon lui), et des dommages et intérêts. Le Conseil, après avoir hésité à ne pas entrer en matière, a finalement accepté de se prononcer sur cette demande et a accepté à l'unanimité, moins une abstention, de refuser la préavis. «C'est une question de stratégie, a expliqué le syndic Didier Lohri. C'est un bras de fer avec la partie adverse. Si nous pouvons démontrer que le Conseil, donc la population, nous suit ce sera un argument pour notre défense».

Limites financières

A l'origine de cette bisbille, la demande de l'aubergiste, en mars 2013, d'entreprendre des réparations et déplacer la hotte d'aération et différents aménagements pour être conforme aux normes d'hygiène. Sur ce, la chambre froide tombe en panne. Devant



L'Auberge de la Couronne est fermée depuis le 1^{er} avril. La commune et l'ancien tenancier se livrent une guerre des chiffres sans merci. L'un souhaite être indemnisé, la commune refuse d'entrer en matière. Une situation qui a pour conséquence que l'auberge demeure fermée... CÉDRIC SANDOZ

de telles sollicitations et malgré les explications données lors de la signature du bail, la Municipalité rencontre le tenancier pour lui expliquer les limites financières de son budget. L'exploitant demande alors quelles sont les visions futures face au délabrement du bâtiment. La Municipalité lui présente un avant-projet de ces investissements futurs à moyen et long terme, tout en le mettant en garde: le budget communal ne permet pas d'entamer des travaux avant la prochaine législature et sans l'aval du Conseil communal. «Nous voulions lui démontrer qu'il était inutile de venir avec des demandes d'investissements, des changements ou modifications dans

le bâtiment actuel» note le syndic.

Le tenancier a-t-il mal compris ces explications ou profite-t-il de la situation? Il a fait savoir, par l'intermédiaire de son avocat, que compte-tenu des travaux prévus, de leur ampleur et des nuisances inévitables liées à leur exécution, l'exploitation de l'Auberge était impossible. Il n'aurait jamais racheté le fonds de commerce ni conclu le bail, s'il avait été avisé de ces projets. Il estime avoir été induit en erreur par la Municipalité, raison pour laquelle il réclame des dédommagements pour les torts subis.

Le match est loin d'être terminé et, en attendant, l'Auberge demeure fermée. ◉

LA COMMUNE VA INVESTIR DANS UNE NOUVELLE CUISINE

Echaudée par le conflit qui l'oppose à l'ancien tenancier, la Municipalité a décidé de prendre en charge elle-même les aménagements de ses bâtiments. Car parmi les requêtes de l'ex-aubergiste figurent 130 000 francs pour la reprise du matériel installé dans la cuisine. Cette somme représente les fours et les différentes installations nécessaires à mettre en service la production de repas avec les techniques modernes de cuisine. Afin de ne pas voir ce montant affecté à un équipement que la commune n'a pas choisi, la Municipalité a déposé mardi une demande de crédit extrabudgétaire de 130 000 francs pour la mise en conformité et l'équipement du matériel de cuisine dans le bâtiment de l'auberge. «Cela nous permet de mettre cette cuisine rapidement en fonction. On pourra l'utiliser pour confectionner les repas pour l'accueil de jour des enfants», relevait le syndic. Avec l'avantage de couper court aux «pas de porte» qu'il est coutume de négocier entre tenanciers et repreneur. «Le financement de cet investissement est recouvert par une augmentation de la location de l'auberge et pour l'utilisateur du lieu de production culinaire», conduait le chef de l'Exécutif. Le Conseil l'a suivi, à l'unanimité.

COPPET

S'initier au Stand up Paddle avec un pro

Une bien belle idée que celle de Coppel de proposer à qui le veut une initiation au Stand up Paddle, sport consistant à se tenir debout sur une planche et à avancer en étant muni d'une rame. Pour l'occasion, Bruno Sroka, champion du monde de la discipline en 2007 et 2009, sera de la partie. Le tout avec la complicité du Sauveteur de Coppel. Diverses animations parallèles (dont un barbecue américain) se tiendront toute la journée ce samedi dans ce parc des Rocailles ouvert à tous... ◉ RH

COINSINS

Rentrées fiscales extraordinaires

Les conseillers généraux ont validé lundi soir les comptes de l'exercice 2013 de Coinsins, clôturant sur un excédent de charge de 232 856 francs, après amortissement. Une année plutôt heureuse puisque, rayon fiscalité, la commune a encaissé, sur les personnes morales, plus de 5 millions de francs. Alors qu'elle avait budgété ce poste à 1 million. La raison? Évidemment les bonnes affaires de Merck Serono SA, entreprise installée dans le village. ◉ RH

BASSINS

Le municipal François Matthey démissionne

Le municipal en charge des affaires sociales, du personnel communal et de la déchetterie, François Matthey, a annoncé sa démission pour le 31 août mardi soir lors du Conseil communal. «J'ai besoin de retrouver une retraite insouciant», a-t-il argué. La Préfecture devra déterminer la date de l'élection de son successeur, tout comme la date du dépôt des candidatures. L'élection, si elle n'est pas tacite, aura très probablement lieu le week-end du 28 septembre, à l'occasion des votations fédérales. DS